

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-350

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-350

Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2019 et rapports des concessionnaires - Avis et information

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

- Les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2019 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du complexe technique de l'environnement de Bègles,
- sur le compostage des déchets verts,
- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE